



No. de dossier de la CNER: 26UN010
Afférent au dossier de la CNER no : 24YN048 and 25YN033
Lien avec le registre public de la CNER:
www.nirb.ca/project/126346
No. de dossier de la CAN: 151033
Associé au dossier de la CAN no : 150521, 150770, and 150981

August 12, 2026

Heather Shilton
Nunavut Nukkiksautiit Corporation
200-5300 Qulliq Court
Iqaluit, NU X0A 2H0
Canada

Envoyé par courriel: hshilton@qcorp.ca

Objet : Avis d'examen préalable et demande de commentaires sur la proposition de projet suivante: Nunavut Nukkiksautiit Corporation's "Iqaluit Nukkiksautiit Project"

Cher Heather Shilton:/ Chère Heather Shilton:

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) a commencé l'examen préalable¹ de la proposition de projet.

Par copie de cette lettre, la CNER invite les organismes de réglementation, les parties intéressées et les membres ou groupes des collectivités potentiellement touchées par la proposition, à examiner la demande et à lui soumettre directement leurs commentaires avant le September 3, 2026.

La CNER demande aux parties de lui soumettre leurs commentaires sur:

- La proposition de projet peut-elle déclencher de fortes inquiétudes publiques; si oui, pourquoi?
- La proposition de projet peut-elle provoquer de graves et néfastes effets socioéconomiques et écosystémiques? si oui, pourquoi?
- La proposition peut-elle se répercuter dangereusement sur l'habitat faunique et sur les activités de récoltes inuites? si oui, pourquoi?
- Est-ce qu'il s'agit d'un type de projet dont les effets néfastes sont hautement prévisibles et atténuables par des technologies connues (indiquer les mesures d'atténuation recommandées); et
- Toute question importante pour la partie, liée à la proposition de projet
 - Si un examen s'impose, tout facteur supplémentaire devant être pris en considération dans le cadre de ce processus.

¹ Conformément aux alinéas 12.4.1 et 12.4.4 de l'article 12 de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et sa Majesté la Reine du chef du Canada (Accord du Nunavut) et l'article 87 de la Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut, L.C. 2013, ch. 14, art. 2 (LATEPN).

La demande peut être consultée sur le registre en ligne de la CNER www.nirb.ca/project/126346, registre incluant un formulaire de commentaires; les commentaires peuvent aussi être soumis à info@nirb.ca, ou par télécopieur.

Portée de la proposition

Emplacement	Sud de la région de Qikiqtani, au sein du réseau hydrographique de la rivière Kuugaaluk sur la péninsule de Hall, à environ 60 à 66 kilomètres au nord-est d'Iqaluit.
Objectif	Le promoteur envisage de développer un projet hydroélectrique d'une puissance installée pouvant atteindre 30 mégawatts afin de fournir de l'électricité renouvelable à Iqaluit et d'en réduire la dépendance envers le diesel importé
Calendrier	Construction phase: Approximately May 2028, to September 2031. Operations phase: Approximately October 2, 2031, to December 31, 2099.

Les entreprises, ouvrages et activités suivants sont inclus dans la portée du projet:

- Construction et exploitation d'une centrale hydroélectrique d'une puissance installée pouvant atteindre 30 mégawatts (MW), incluant un barrage, un réservoir, une salle des machines, des turbines, des générateurs, des déversoirs, des prises d'eau, une conduite forcée, un canal de fuite, une prise d'eau à bas niveau en aval et d'autres structures de contrôle du débit.
- Aménagement et exploitation d'un réservoir d'environ 7 136 hectares au niveau d'alimentation maximal proposé, avec une gestion des niveaux d'eau visant à soutenir la production d'électricité tout en maintenant les débits en aval.
- Évaluation de trois tracés alternatifs potentiels pour une route d'accès praticable en toutes saisons, suivie de la construction et de l'exploitation du tracé retenu, d'environ 66 kilomètres; ce tracé définitif sera sélectionné à la fin des travaux de conceptualisation supplémentaires, de l'approbation des Inuits, d'études environnementales sur le terrain et d'un examen réglementaire.
- Construction et exploitation d'une ligne de transport d'électricité de 69 kilovolts d'environ 66 kilomètres, suivant globalement le tracé sélectionné de la route d'accès praticable en toutes saisons, y compris les postes de transformation et les infrastructures d'interconnexion électrique associées.
- Construction et utilisation d'installations de chantier temporaires, notamment des camps de chantier, des aires de stockage, des zones de rassemblement, des zones d'emprunt de matériaux, des zones de carrière, des aires de concassage et de criblage, des zones de stockage de carburant, des zones de gestion des déchets, des aires d'atterrissage pour hélicoptères et d'autres zones de travail temporaires.
- Exploitation d'un camp de chantier temporaire pouvant accueillir environ 50 personnes dans des conditions normales et jusqu'à environ 90 personnes pendant les pics d'activité.
- Utilisation d'engins de lourde construction, de véhicules, de pompes, de foreuses, de grues, de concasseurs, de cribles, d'équipements à béton, de modules de ravitaillement en carburant et d'entretien ainsi que d'autres équipements de soutien requis pour la construction routière, l'exploitation de carrières, la construction de barrages, la construction de lignes de transport d'électricité et pour les travaux de génie civil connexes.
- Extraction, traitement et transport des matériaux de construction provenant de la carrière et des sites d'emprunt proposés, notamment de la roche, des remblais de terre, du sable, du gravier, des enrochements, des granulats de béton et des remblais stabilisés. Les

matériaux appropriés dans la future zone d'inondation du réservoir seront utilisés dans la mesure du possible.

- Dynamitage des carrières de roche dure, taille de roche localisée, travaux de fondation du barrage, fondations de la centrale électrique, excavations du déversoir et de la prise d'eau, ainsi que certaines portions du tracé de la conduite forcée.
- Transport par voie maritime vers Iqaluit de l'équipement, du carburant, des matériaux de construction et des composants manufacturés, puis acheminement vers le site du projet par la route dès qu'un accès approprié sera disponible. Une mobilisation anticipée limitée pourrait se produire en recourant à des méthodes d'accès temporaires autorisées.
- Utilisation d'hélicoptères pendant la construction et l'exploitation, avec des zones d'atterrissage temporaires et désignées à cette fin ainsi qu'une utilisation limitée ou d'urgence d'aéronefs à voilure fixe ou équipés de flotteurs lorsque des conditions d'atterrissage naturelles sûres sont disponibles. Aucune piste d'atterrissage temporaire ou permanente pour aéronefs à voilure fixe n'est prévue.
- Utilisation, stockage et transport de carburants et de matières dangereuses, notamment le diesel, l'essence, le propane, le kérosène si nécessaire, les lubrifiants, les fluides hydrauliques, les explosifs et autres matériaux liés aux travaux de construction. Les mesures appropriées de stockage, de confinement, d'inspection et d'intervention en cas de déversement sont en tout temps appliquées.
- Consommation d'eau pour les travaux de construction, le fonctionnement du camp, la production de béton, la lutte contre la poussière, le lavage des équipements et d'autres activités de soutien au chantier. L'eau utilisée pour le fonctionnement des turbines serait non consommable et rejetée en aval.
- Gestion des déchets ménagers, des déchets de construction, des matériaux recyclables, des déchets dangereux, des eaux usées, des eaux grises et des sols ou de la neige contaminés, le cas échéant, par le biais d'un stockage temporaire sur le site, d'un transport vers des installations agréées à Iqaluit, si préalablement approuvé ou, si nécessaire, d'un acheminement vers le sud dans des sites récepteurs agréés.
- Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique à l'aide de commandes automatisées et d'une surveillance à distance depuis Iqaluit, avec toutefois une présence sur site pour les inspections, la maintenance, la sécurité du barrage, les interventions d'urgence et les contrôles opérationnels.
- Démantèlement progressif, , restauration ou remise en état des zones de construction temporaires - dès la fin de leur utilité - et planification des futurs démantèlement et fermeture des infrastructures du projet.

Inclusion ou exclusion de la liste

La CNER a déterminé

- qu'aucun ouvrage ou activité n'était lié à la proposition de projet; par conséquent, elle effectuera un examen préliminaire du projet en fonction de la portée ci-dessus décrite.

Les questions portant sur les travaux de la CNER doivent être directement adressées au soussigné, au 1-866-233-3033 Ext. 550 or vnasit@nirb.ca.

Sincèrement,



Viren Nasit

Sr. Impact Assessment Officer

Nunavut Impact Review Board

Commission du Nunavut chargée de l'examen des repercussions

cc:

Distribution List

Richard Dwyer, Nunavut Water Board

Nidhi Singh, Nunavut Water Board

Abid Jan, Nunavut Water Board

Jared Ottenhof, Qikiqtani Inuit Association

Chris Spencer, Qikiqtani Inuit Association

Conor Goddard, Qikiqtani Inuit Association

Assol Kubeisinova, Qikiqtani Inuit Association

Justin Buller, Dept. of Executive and Intergov. Affairs-GN

Dianne Lapierre, Dept. of Economic Dev & Transportation- GN

Natalie D'Souza, Dept. of Economic Dev & Transportation- GN

Sean Joseph, Environmental Assessment and Regulations- GN

Tracey McCaie, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs

Marcus Bermann, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs

Eva Walker, Environment and Climate Change Canada

José Audet-Lecouffe, Fisheries and Oceans Canada

Transport Canada

-